

SALANS

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Préambule	03
Rappel réglementaire	06
Volonté communale	08
Orientations et Objectifs	09
Orientations générales d'aménagements et d'urbanisme de Salans	10
Objectif 1 : <i>Favoriser le dynamisme démographique et économique de la commune de manière progressive en favorisant la mixité sociale</i>	10
Objectif 2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole	14
Objectif 3 : <i>Développer les services et les équipements de la commune en optant pour une sécurisation des déplacements et une meilleure accessibilité</i>	21
Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	25

Le PLU comporte différentes pièces :

- **Le rapport de présentation** pose le diagnostic, formule les enjeux et justifie les choix mis en œuvre dans l'ensemble du dossier ;
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** énonce les orientations politiques de la commune en matière d'aménagement ;
- **Les orientations d'aménagement et de programmation** précisent les aménagements exigés dans des zones présentant des enjeux spécifiques (zones à urbaniser, centre-bourg notamment) ;
- **Le plan de zonage** (règlement graphique) détermine les différents types de zones ;
- **Les règlements** précisent ce qui est autorisé ou interdit dans chacune des zones et la manière dont les constructions et aménagements doivent être réalisés ;
- **Les annexes**, comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique.

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. C'est à travers ce document que doit s'exprimer le projet de développement de SALANS pour les années à venir.

Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Municipal et son élaboration est une phase active de concertation.

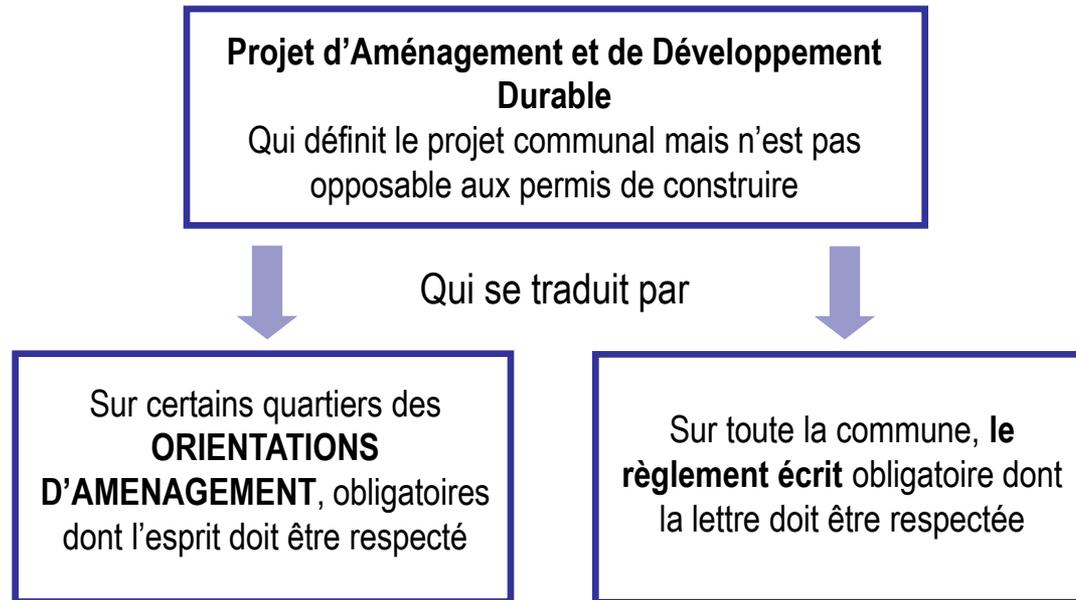
Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Selon l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le PADD est un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal. Le PADD n'est pas opposable au tiers, cependant ses orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit ou graphique.



Source : loi UH, Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement et de la Mer

Article R123-3

(Décret n° 77-736 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 8 juillet 1977)

(Décret n° 83-813 du 9 septembre 1983 art. 2 Journal Officiel du 11 septembre 1983 date d'entrée en vigueur 1 OCTOBRE1983)

(Décret n° 83-813 du 9 septembre 1983 art. 2 Journal Officiel du 11 septembre 1983 date d'entrée en vigueur 1 octobre 1983)

(Décret n° 98-913 du 12 octobre 1998 art. 40 Journal Officiel du 13 octobre 1998)

(Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 art. 1 Journal Officiel du 28 mars 2001)

(Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 III Journal Officiel du 13 juin 2004)

(Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 art.2 Journal Officiel du 24 mars 2010)

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Article L110

(Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art. 35 Journal Officiel du 9 janvier 1983)

(Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 art. 22 I Journal Officiel du 23 juillet 1987)

(Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 art. 5 Journal Officiel du 19 juillet 1991)

(Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 17 Journal Officiel du 1er janvier 1997)

(LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8 Journal Officiel du 5 août 2009)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L121-1

(Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art. 49 I, art. 75 I 1 Journal Officiel du 9 janvier 1983)

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 1 a I, II Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 art. 3 I Journal Officiel du 5 juin 2004)

(LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123 Journal Officiel du 18 mai 2011)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions

permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Plan local d'Urbanisme (PLU) Quel village voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ?

	Ce que nous voulons	Ce que nous ne voulons pas
Le paysage communal	Conserver un paysage rural – fenêtres paysagères – conservation des espaces boisés intra-muros – couloirs écologiques	Pas d'effet corridor sur le réseau viaire (haies ou murs trop hauts) pas de nivellement artificiel des reliefs
L'environnement	Préservations des dolines Limitation de l'utilisation des pesticides Le projet de nouvelle station d'épuration est mené en parallèle (l'enquête publique devrait être menée conjointement avec le PLU)	Ne pas construire dans les zones hydromorphes ne pas dénaturer les secteurs naturels de recueil des eaux de ruissellement ne pas amplifier les écoulements d'eaux pluviales
Le milieu agricole	Préserver les surfaces agricoles sans les morceler . Préserver l'activité d'élevage et les circulations d'accès aux pâtures Permettre la création ou les extensions d'exploitations en zone agricole (ZA) ainsi que la construction de bâtiments à usage agricole	Ne pas déboiser sur les surfaces agricoles pour préserver les équilibres faunistiques et paysagers
Le patrimoine	Conservation du patrimoine existant et mise en valeur du petit patrimoine Etudier pour validation la proposition du nouveau périmètre du Château	Ne pas dévier le trajet des sources
La démographie	Une hypothèse de croissance entre 4 et 6 maisons par an	Pas de déséquilibre brutal
Le milieu urbain	Mixité de l'urbanisation future entre l'accès à la propriété et le locatif (15%) pour favoriser la mixité sociale Faciliter les liaisons douces pour accéder aux équipements publics (liaisons piétonnes inter-quartiers + équipements publics) Sécuriser la traversée du village (RD 228) ralentisseurs plateaux	
L'activité économique	Permettre le développement ou la création raisonné des entreprises artisanales ou agricoles dans le respect des contraintes paysagères et environnementales	
Les services	Maintien de l'école par un apport de population suffisant (voir hypothèse de croissance) Halte véloroute ?	
Les équipements	Parc communal (loisirs - détente – paysager) permettant le lien social et identifiant le cœur de village Emplacements réservés retournement bus (ramassage scolaire) – camions services (ordures ménagères – livraisons) Emplacements conteneurs semi-enterrés Agrandir ou repenser le cimetière + columbarium	

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Salans:

- *OBJECTIF 1 : Favoriser le dynamisme démographique et économique de la commune de manière progressive en favorisant la mixité sociale ;*
- *OBJECTIF 2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole ;*
- *OBJECTIF 3 : Développer les services et les équipements de la commune en optant pour une sécurisation des déplacements et une meilleure accessibilité.*

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

OBJECTIF n°1 : Favoriser le dynamisme démographique et économique de la commune de manière progressive en favorisant la mixité sociale

Orientations

Un développement urbain maîtrisé :

- ✓ **Constat** : Salans connaît une forte croissance démographique depuis le début des années 70 qui s'est accentuée durant les 10 dernières années.
- ✓ **Action 1.1** : Opter pour une croissance progressive de la population de manière à ne pas engendrer de déséquilibre brutal, soit la création d'environ 61 logements sur les 15 prochaines années.
- ✓ **Constat** : Plusieurs espaces sont aujourd'hui valorisables pour permettre l'accueil d'habitants. Ces espaces sont bâtis (ex: logements vacants) ou non (ex : dents creuses) mais sont tous présents au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.
- ✓ **Action 1.2** : Favoriser une urbanisation plus faible consommatrice d'espace que lors des 10 dernières années.
- ✓ **Action 1.3** : Limiter l'étalement urbain linéaire.

Une mixité sociale dans l'habitat :

- ✓ **Constat** : La classe d'âges des 60-74 ans a fortement augmenté sur la dernière période intercensitaire. Environ 63% des habitations de la commune comportent au moins 5 pièces. De plus, Salans est majoritairement composé d'un parc de propriétaires. Ces trois facteurs cumulés permettent de conclure que les petits logements ainsi que les logements locatifs, vecteurs de parcours résidentiel, manquent à Salans.
- ✓ **Action 1.4** : Encourager le développement de la mixité sociale, par un habitat diversifié (logements de taille variable) et une offre variée (propriété, location).

Développement des communications numériques :

- ✓ **Constat** : Les technologies se développant, il semble opportun de saisir les nouvelles potentialités. De nombreuses démarches sont aujourd'hui dématérialisées.
- ✓ **Action 1.5** : Soutenir l'accessibilité au réseau numérique pour les professionnels et les particuliers.

OBJECTIF n°1 : Favoriser le dynamisme démographique et économique de la commune de manière progressive en favorisant la mixité sociale

Orientations

Développement économique :

- ✓ **Constat** : Avec une croissance de population, les demandes et capacités devraient s'accroître notamment en matière d'activités économiques.
- ✓ **Action 1.6** : Permettre le développement ou la création raisonnée d'entreprises artisanales ou agricoles dans le respect des contraintes paysagères et environnementales.
- ✓ **Action 1.7** : Permettre la création ou l'extension d'exploitations en zone agricole ainsi que la construction de bâtiments à usage agricole.

Une amélioration des performances énergétiques :

- ✓ **Constat** : Le document doit être compatible avec les documents de rangs supérieurs telles que les lois Grenelle c'est pourquoi, une attention particulière a été apportée à la problématique du développement des énergies renouvelables.
- ✓ **Action 1.8** : Promouvoir le développement des énergies renouvelables et une approche durable de l'urbanisation, dans les futurs projets de constructions et d'aménagement.
- ✓ **Action 1.9** : Limiter le rejet de gaz à effet de serre.

OBJECTIF n°1 : Favoriser le dynamisme démographique et économique de la commune de manière progressive en favorisant la mixité sociale

Explications

Le conseil municipal de Salans souhaite maîtriser son développement urbain. Les objectifs d'habitat sont déterminés par les objectifs de croissance démographiques de la commune soit 135 habitants supplémentaires pour les 15 prochaines années, ce qui conduirait à une population de 709 personnes à cette échéance (la population de Salans est, selon les données Insee 2009, de 574 habitants). Ces objectifs démographiques sont légèrement inférieurs à la croissance démographique observée depuis 1999. L'objectif envisagé permet de limiter le vieillissement par l'arrivée de jeunes ménages.

Pour atteindre ces objectifs, en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, la réalisation d'environ 61 logements en résidence principale apparaît nécessaire d'ici à 15 ans (soit en moyenne de 4 logements supplémentaires par an).

De plus, dans le respect de la loi Grenelle 2, le développement de l'urbanisation s'appuie à la fois sur les possibilités de densification du tissu bâti et sur l'extension soignée et organisée de certains secteurs en cohérence avec les caractéristiques communales afin de limiter l'étalement linéaire.

Salans souhaite proposer une offre en logement diversifiée et adaptée aux différentes catégories de population afin d'encourager la mixité sociale sur son territoire. Pour se faire, la commune envisage selon les secteurs, l'accueil de logements privés, de logements collectifs, de maisons individuelles ou encore d'habitats intermédiaires (maisons mitoyennes, maisons en bande,...).

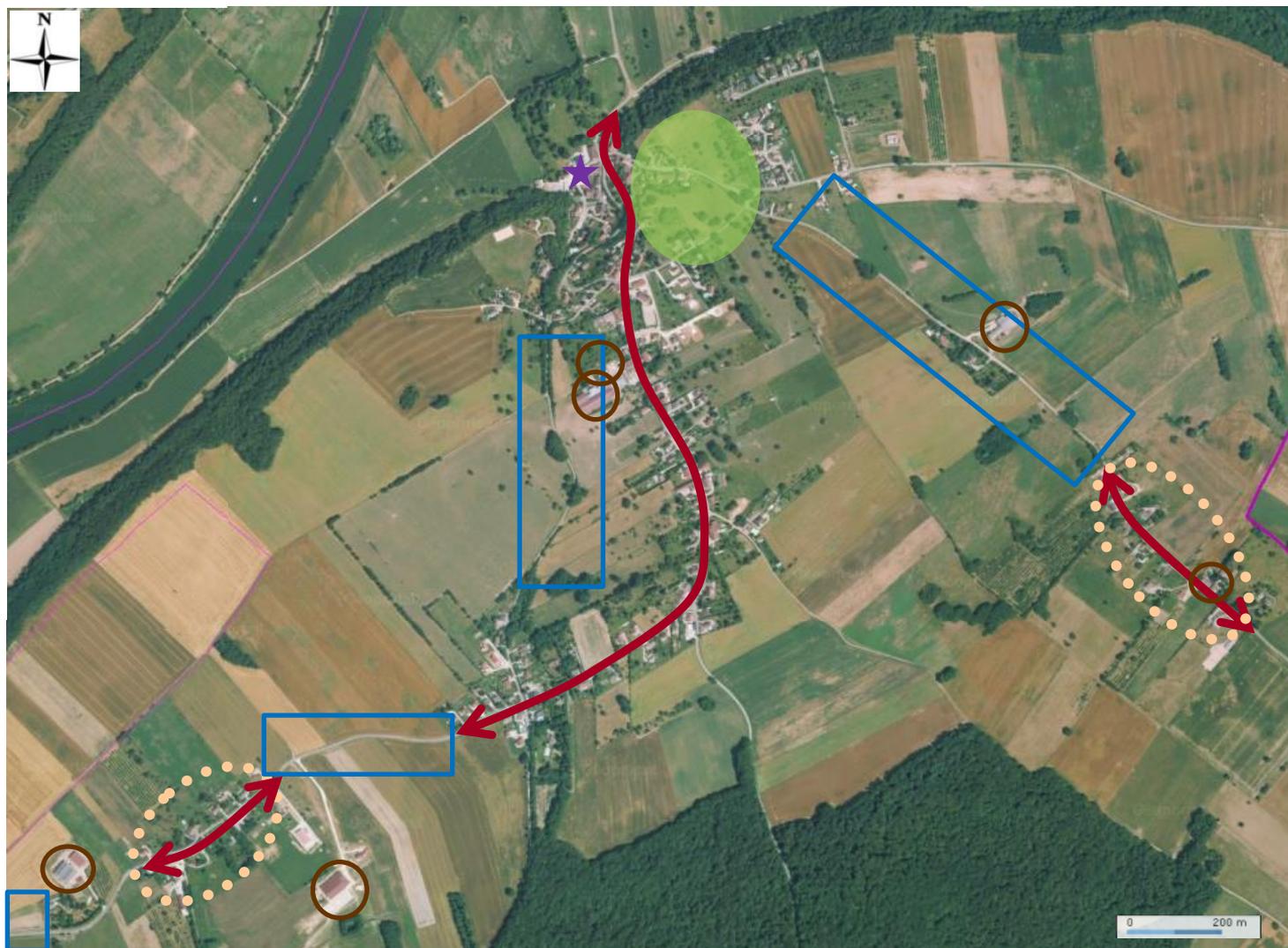
La politique communale vise à maintenir les quelques équipements et services présents sur la commune tout en favorisant l'arrivée de nouvelles installations.

Pour améliorer l'organisation urbaine du village, des orientations du PADD visent à opter pour l'installation des nouveaux équipements et activités en marge du village et ainsi limiter les différentes nuisances engendrées par celles-ci.

Salans est également attentif à la problématique énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre. La commune souhaite permettre une meilleure isolation des bâtiments ou encore le recours aux énergies renouvelables, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Salans

OBJECTIF n°1 : Favoriser le dynamisme démographique et économique de la commune de manière progressive en favorisant la mixité sociale



● Possibilité de densification de l'urbanisation avec un développement de l'urbanisation échelonnée dans le temps et une mixité sociale de l'habitat

●●● Extension de l'urbanisation à limiter

↔ Morphologie urbaine

□ Zone tampon à préserver entre les espaces urbanisés (village/hameau)

○ Pérennité et développement des exploitations agricoles.

★ École

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole

Orientations

Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable :

- ✓ **Constat** : Le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel est présent sur l'ensemble du territoire communal. Ce dernier permet d'offrir un cadre de vie accueillant aux habitants actuels et futurs. Les éléments patrimoniaux doivent pouvoir évoluer afin d'être valorisés.
- ✓ **Action 2.1** : Renforcer la centralité du village autour des bâtiments communaux et des équipements.
- ✓ **Action 2.2** : Conserver et mettre en valeur le petit patrimoine existant sur la commune.

- ✓ **Constat** : La commune de Salans est concernée par un périmètre de protection des Monuments Historiques.
- ✓ **Action 2.3** : Mettre en cohérence le projet de PLU avec le périmètre du château.

- ✓ **Constat** : Le Conseil municipal souhaite privilégier un urbanisme de projet de qualité soucieux de s'intégrer à l'environnement architectural de la commune.
- ✓ **Action 2.4** : Intégrer le mobilier urbain dans son environnement paysager.
- ✓ **Action 2.5** : Limiter la hauteur des clôtures en limite d'emprise publique.
- ✓ **Action 2.6** : Proscrire les remblais et déblais au-delà de ce qui est nécessaire.

- ✓ **Constat** : La qualité de vie passe par des espaces de vie permettant de créer du lien social.
- ✓ **Action 2.7** : Envisager la mise en place d'un parc communal (à vocation de loisirs, détente et arboré) favorisant le lien social et marquant le cœur du village

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole

Orientations

Protection des milieux naturels :

- ✓ **Constat** : Le paysage, cadre de vie, joue un rôle important dans l'attractivité d'un village. Il suscite d'ailleurs une demande sociale importante (ex : loi Paysage). De plus, les entrées de village sont des éléments importants, puisqu'ils représentent la « vitrine du village », c'est pourquoi leur mise en valeur est à privilégier.
- ✓ **Action 2.8** : Conserver un paysage rural et les fenêtres paysagères présentes à Salans.

- ✓ **Constat** : Le document doit être compatible avec les documents de rangs supérieurs tel que le PPRi et le SDAGE c'est pourquoi une attention particulière a été apportée aux cours d'eau et aux zones humides.
- ✓ **Action 2.9** : Tenir compte du PPRi du Doubs en moyenne vallée.
- ✓ **Action 2.10** : Exclure de toute urbanisation les zones humides.
- ✓ **Action 2.11** : Préserver les secteurs naturels de recueil des eaux de ruissellement.
- ✓ **Action 2.12** : Préserver le trajet des écoulements des eaux pluviales, ainsi que celui des sources

- ✓ **Constat** : Les boisements sont des niches écologiques que la faune doit pouvoir rejoindre afin d'évoluer dans des conditions optimales. Des passages privilégiés par la faune sont identifiés et doivent être conserver
- ✓ **Action 2.13** : Préserver les espaces boisés intra-muros et les corridors écologiques.
- ✓ **Action 2.14** : Maintenir les espaces boisés au centre des espaces agricoles de manière à préserver les équilibres faunistiques et paysagers.
- ✓ **Action 2.15** : Préserver de l'urbanisation les secteurs d'enjeux environnementaux forts.

- ✓ **Constat** : La commune de Salans est soumise des risques géologiques et karstiques non négligeables.
- ✓ **Action 2.16** : Exclure de toute urbanisation les secteurs impactés par la présence de dolines.

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole

Orientations

Préservation des espaces agricoles :

- ✓ **Constat** : L'activité agricole est une activité économique non négligeable pour la commune de Salans. La commune compte encore des espaces propres à cette activité qu'il convient de conserver.
- ✓ **Action 2.17** : Favoriser le maintien de l'activité agricole, permettant l'entretien du paysage communal.
- ✓ **Action 2.18** : Limiter la progression de l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité et ne pas engendrer d'enclavement, de morcellement, ni de mitage de manière à préserver l'activité d'élevage et les circulations d'accès aux pâtures.

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole

Explications

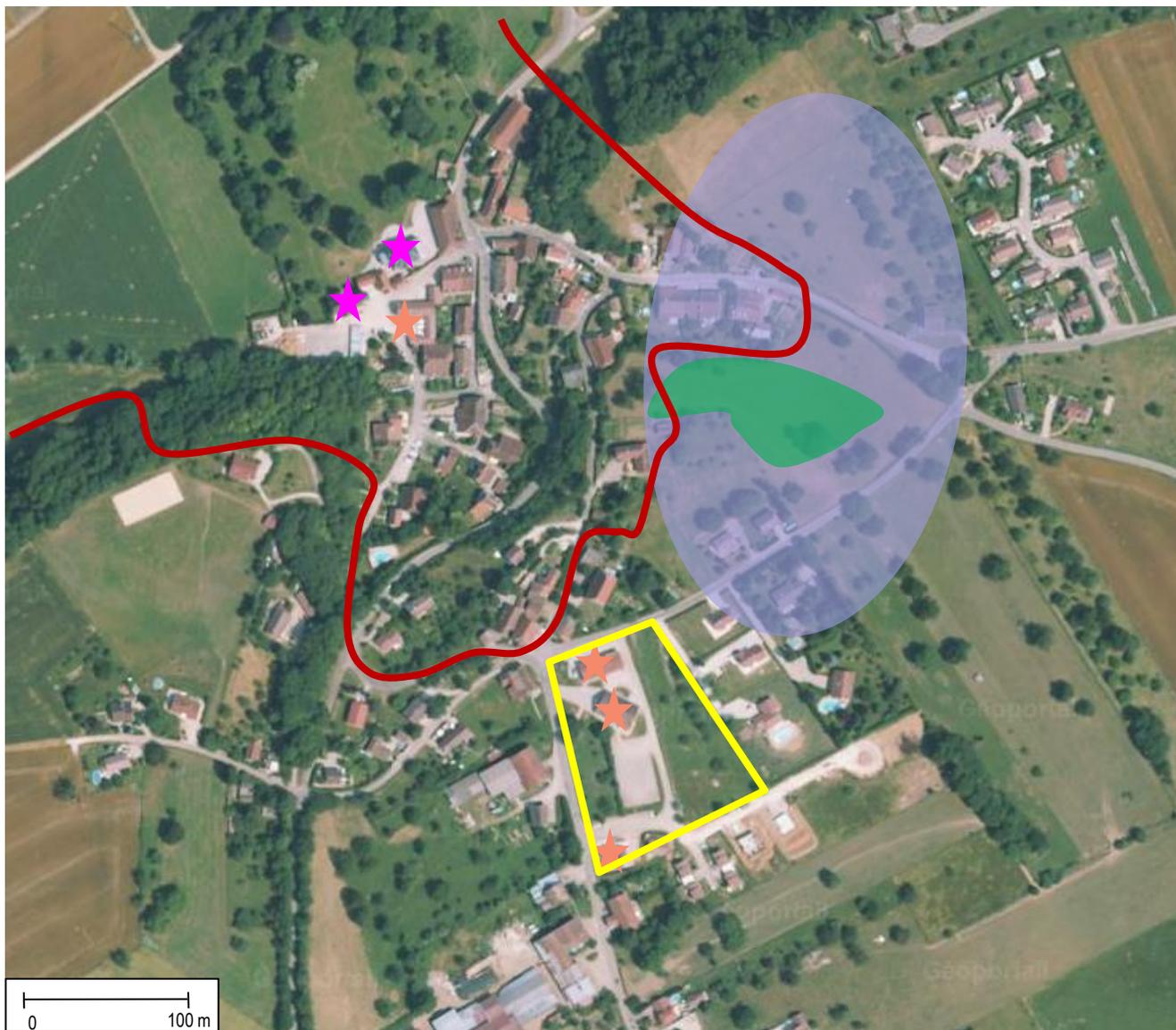
La commune de Salans est caractérisée par un patrimoine urbain de qualité qu'elle souhaite préserver. C'est pourquoi, elle encourage la valorisation des constructions anciennes ainsi que l'entretien des éléments patrimoniaux.

Salans bénéficie également d'un environnement paysager de qualité, de par la présence d'un relief vallonné, de ses cours d'eau et de la présence de bosquets en marge des parties urbanisées. La commune consciente de ces enjeux environnementaux, souhaite préserver l'ensemble des continuums écologiques ainsi que les espaces naturels présentant un intérêt écologique certain, dans l'objectif de préserver la faune, la flore et le développement de la biodiversité sur son territoire.

Le projet communal vise à permettre le développement des exploitations agricoles, en limitant non seulement la progression de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles, mais également en limitant au maximum l'urbanisation sur les parcelles agricoles de qualité.

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Salans

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole



-  Parc communal, source de vie sociale
-  Secteur d'urbanisation favorisant le renforcement de la centralité avec la mise en place d'OPA
-  Incidence topographique sur le secteur d'urbanisation (présence d'une doline)
-  Services et équipements (école, salle polyvalente, mairie,...)
-  Patrimoine du village (château, église,...)
-  Limite du périmètre du monument historique modifié

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Salans

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole

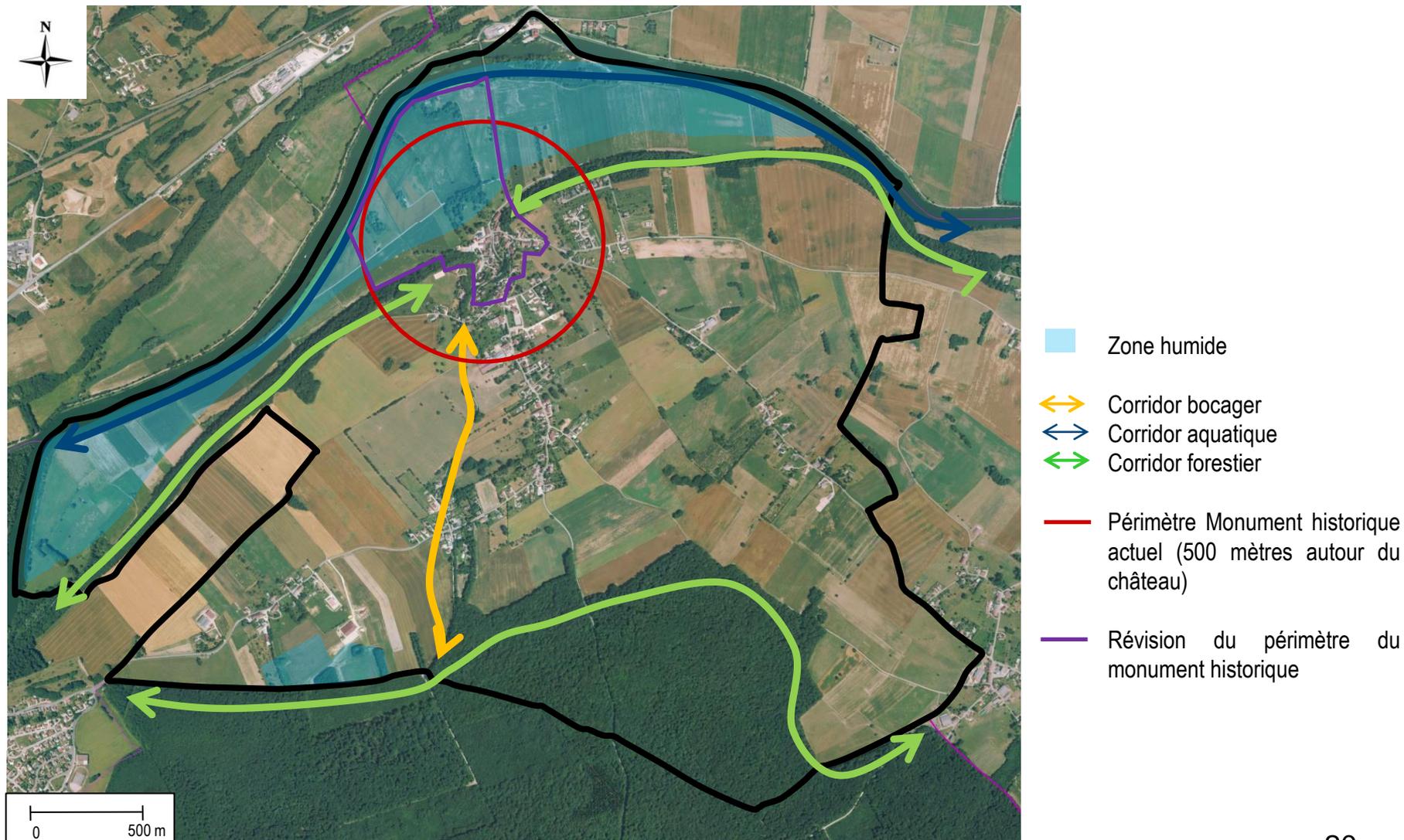


- Centre ancien
- Nouveau centre
- Secteur de renforcement de la centralité

- Principaux espaces boisés à préserver
- ✓ Fenêtres paysagères

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Salans

OBJECTIF n°2 : Renforcer la centralité du village tout en confortant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, naturel et agricole



OBJECTIF n°3 : Développer les services et les équipements de la commune en optant pour une sécurisation des déplacements et une meilleure accessibilité

Orientations

Développement des équipements :

- ✓ **Constat** : Avec une croissance de population, les demandes et capacités devraient s'accroître. A cela s'ajoute les structures d'éducation et les équipements et réseaux divers qui doivent évoluer avec les besoins.
- ✓ **Action 3.1** : Favoriser le maintien de l'école par un apport de population suffisant.
- ✓ **Action 3.2** : Intégrer le projet de la nouvelle station d'épuration au projet de PLU.
- ✓ **Action 3.3** : Déterminer des emplacements pour l'installation de conteneurs semi-enterrés, au niveau de chaque hameau ou quartier.
- ✓ **Action 3.4** : Prévoir une extension ou un déplacement du cimetière avec la mise en place éventuelle d'un columbarium.

Restructuration des espaces urbanisés :

- ✓ **Constat** : La circulation automobile ainsi que le stationnement des véhicules dans la commune sont de véritables problématiques en raison de l'étroitesse des rues et du manque de parking. Ce phénomène ne doit pas être amplifié dans les années à venir; la commune souhaite donc restructurer les espaces bâtis afin de résoudre ces problèmes.
- ✓ **Action 3.5** : Opter pour un meilleur maillage urbain, en reliant les quartiers entre eux et prévoir la création de bouclage à l'intérieur du bourg lorsque cela est possible.
- ✓ **Action 3.6** : Sécuriser la traversée du village le long de la RD.228 avec le ralentissement des véhicules et la création de liaisons douces.
- ✓ **Action 3.7** : Envisager la création d'une halte véloroute le long de la RD.228.
- ✓ **Action 3.8** : Identifier des emplacements réservés au niveau des zones urbaines existantes en vue de faciliter le demi-tour des véhicules (bus, ramassage OM, camion pompier,...).

OBJECTIF n°3 : Développer les services et les équipements de la commune en optant pour une sécurisation des déplacements et une meilleure accessibilité

Orientations

Diminution des obligations de déplacement :

- ✓ **Constat** : La pratique des transports évolue avec le temps. Les cheminements doux doivent permettre de rejoindre les différents pôles de commune, relier les différents quartiers et avoir une fonction patrimoniale. De ce fait, l'entretien et la création de ces derniers doivent être réfléchis.
- ✓ **Action 3.9** : Encourager le développement des liaisons douces pour offrir des alternatives aux déplacements automobiles en direction des principaux services et équipements mais également entre quartiers, ou encore par la mise en place de sentiers à vocation de loisirs.

OBJECTIF n°3 : Développer les services et les équipements de la commune en optant pour une sécurisation des déplacements et une meilleure accessibilité

Explications

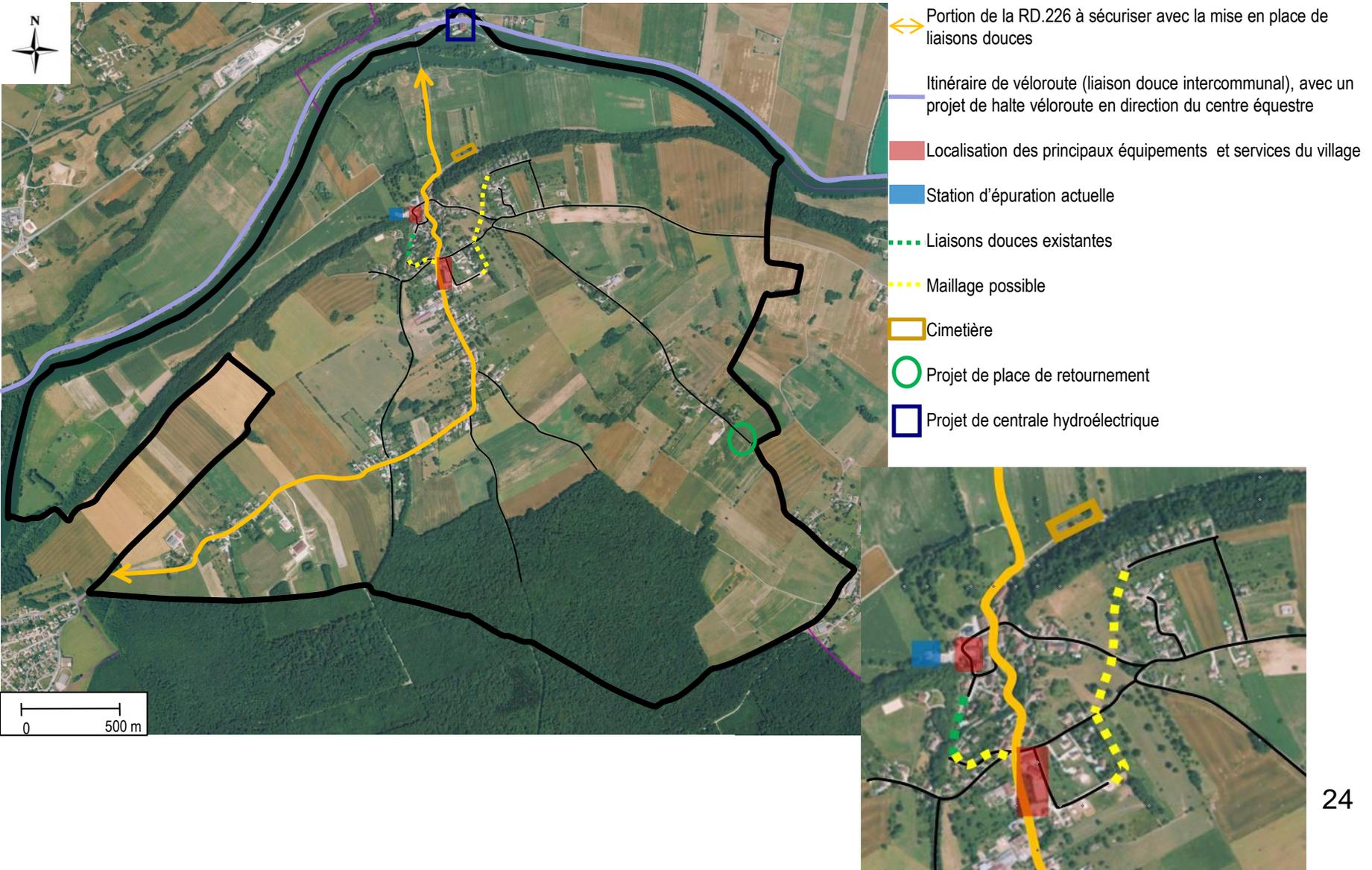
Pour permettre un développement cohérent du territoire communal, il est nécessaire de prévoir des zones spécifiques à l'accueil des équipements collectifs (UE).

Afin d'améliorer la desserte et l'accessibilité des services et équipements du bourg centre et de des zones d'extensions pour les habitants, le PADD mentionne la volonté d'offrir des alternatives aux déplacements automobiles avec la création et le maillage de liaisons douces. Ces déplacements doux favoriseront les déplacements piétonniers et permettront de desservir l'ensemble des services et équipements de la commune. La plupart des cheminements doux sont en direction des centres du village ce qui engendrera un renforcement de la centralité de Salans.

De plus, le fait de favoriser l'urbanisation à proximité du centre facilitera le déplacement en mode doux et participera à la réduction des gaz à effet de serre du fait de la diminution de l'utilisation de la voiture.

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Salans

OBJECTIF n°3 : Développer les services et les équipements de la commune en optant pour une sécurisation des déplacements et une meilleure accessibilité



Les objectifs chiffrés :

L'utilisation des espaces en « dents creuses »

- ✓ Une analyse du tissu urbain fait apparaître la présence de nombreuses dents creuses et d'un potentiel de renouvellement du tissu urbain important d'une superficie totale brute de 3,9 ha.
- ✓ L'analyse de la consommation foncière sur la période précédente (2001-2011) a fait apparaître un taux de rétention de 76,8%, sur une masse « brute » d'espaces interstitiels alors supérieure à celle qui reste aujourd'hui. La raréfaction de l'espace disponible ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé), rendant plus difficile son utilisation, pourraient accentuer le taux de rétention. Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions supérieure (25%). On estime un taux de rétention foncière de 25% pouvant s'appliquer sur les terrains en dent creuse.
- ✓ Ce seront donc 2,9 ha qui pourront être utilisés pour la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine

- ✓ Le présent projet de PADD prévoit une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.
- ✓ Le total des zones à urbaniser, en extension de l'enveloppe urbaine existante, représente 3,68 hectares répartis comme tels :
 - Secteur situé à l'Est entre le bourg centre et les zones de lotissements : 2,8 hectares ;
 - Secteur situé entre la rue de Roset et la rue du Champ Rond : 0,88 hectare.

Soit 3,68 ha urbanisables bruts auxquels il convient de retirer 25% dédiés à la voirie et aux espaces verts, à savoir 2,76 ha nets de surfaces urbanisables. La surface totale nette mobilisée, vouée à l'habitat est alors de 5,66 ha.

- ✓ Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace, avec une moyenne de :
 - entre 2001 et 2011 :
 - 0,27 ha net/ an consommé pour le développement résidentiel, soit 2,7 ha pour 22 logements. Ce qui a engendré une consommation moyenne de 12,3 ares par logements (8,1 log/ha). Salans compte actuellement 574 habitants pour une enveloppe urbaine dédiée à l'habitat de 37,07 ha, soit une surface moyenne consommée par habitants de 6,5 ares.
 - ✓ Dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 15 prochaines années :
 - 0,38 ha net/ an consommé pour le développement résidentiel, soit 5,66 ha pour 61 logements et environ 135 habitants supplémentaires. Ce qui va engendrer une consommation moyenne de 9,3 ares par logements (10,8 log/ha). Soit une surface moyenne consommée par habitants supplémentaire de 4,2 ares.

The logo features a stylized 'O' on the left, composed of a blue circle with a light blue square partially overlapping its top-left corner. To the right of this symbol, the word 'TOPOS' is written in a bold, dark blue, sans-serif font. Below 'TOPOS', the word 'URBANISME' is written in a smaller, white, all-caps, sans-serif font with wide letter spacing.

TOPOS
URBANISME